

Décision du **20 JAN. 2021** portant délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à l'effet de le représenter devant les juridictions

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 452-11 ;

Vu le Décret du 25 février 2019 portant nomination du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - M. BROCHET (Olivier) ;

Vu la décision n°1078 du 17 septembre 2020 relative à l'organisation des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les contrats de chacun de personnels concernés par la présente décision ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée, à compter du 20 janvier 2021 à Mme Stéphanie Moussy, cheffe du service des affaires juridiques, à l'effet de représenter le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger devant les juridictions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Moussy, délégation est donnée à Mme Camille Lainé-Montels et M. Romain Proux, rédacteurs juridiques, à l'effet de représenter le directeur de l'Agence devant les juridictions.

Article 3 – La présente décision abroge la décision n° 1711 du 30 août 2019 portant délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à l'effet de le représenter devant les juridictions.

Article 4 – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux des services centraux à Nantes et Paris et mise en ligne sur le site internet de l'Agence.

Le directeur de l'AEFE,

Pour le Directeur de l'AEFE
et par délégation,
le Directeur adjoint
Olivier BROCHET

Jean-Paul NEGREL